https://dieppe-ouest.circonscription.ac-normandie.fr/?Mise-a-jour-Projets-Natation-et-EPS-avec-intervenant-exterieur

Mise à jour - Projets Natation et EPS avec intervenant extérieur

- Pédagogie - Élémentaire - EPS -

Publication date: mardi 17 octobre 2023

Copyright © Circonscription de Dieppe Ouest - Tous droits réservés

Sommaire

- Un projet EPS, pour quoi (...)
- L'enseignant
- L'intervenant

Un projet EPS, pour quoi faire ?

- permettre aux écoles d'être davantage ouvertes sur le monde extérieur
- tout en s'assurant de la qualité des apports (qualification/statut)
- et en veillant à la sécurité des élèves

L'enseignant

- est responsable de l'activité
- assure la mise en œuvre de l'APS par sa présence et sa participation

L'intervenant

- apporte un éclairage technique
- conforte les apprentissages
- a une qualification reconnue
- assure la sécurité de son groupe
- a une action qui s'intègre au projet d'école

Les intervenants en éducation physique et sportive doivent avant toute intervention régulière ou ponctuelle obtenir un agrément du DASEN, qui apprécie leurs compétences en fonction de leur statut pour les personnels territoriaux des activités physiques et sportives, de leurs diplômes pour les personnels privés, de leur participation à une formation spécifique par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le 1er degré pour les bénévoles.

Textes de référence :
Note de service du 30 mai 2022 : Enseignement de la natation scolaire dans le premier degré
Note de service du 14 juin 2018 avec annexes : Participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive à l'école

Copyright © Circonscription de Dieppe Ouest